

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1259

présenté par

Mme Kéclard-Mondésir, M. Brotherson, Mme Lebon, M. Nilor, M. Serville, M. Chassaigne,  
M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq,  
M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toute association, par définition, est susceptible de respecter la Constitution et la République, et doit se conformer à ses principes. Et chacun de ses membres en a évidemment l'obligation également. C'est ce qui se passe déjà dans les Outre-Mer où de nombreuses associations culturelles vivent en harmonie entre elles, dans la tolérance réciproque, et dans le respect des principes et valeurs de la République.